

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 04 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 24 - Procurations : 15
Rappel des dates : Convocation Générale : 28/06/2024 - Affichage : 28/06/2024

Le quatre juillet deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente Le Landon de Le Breil Sur Mézize sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Pouvoir à BARRAIS Vincent - 03/07/24	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne		Pouvoir à BUIIN Chantal - 03/07/24	
	BOUCHE Jean-Marie		Pouvoir à Michel FROGER	
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André			X
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir à CHARPENTIER Dominique - 01/07/24	
	FOULON Tony		Pouvoir à OZAN Claudine - 04/07/24	
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent		Pouvoir à BOUZEAU Brigitte - 03/07/24	
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony		Pouvoir à Céline MATHE	
	MACÉ Mélanie		Pouvoir donné à FOUQUET Stéphane - 04/07/24	
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles		Pouvoir donné à FLOQUET Franck - 28/06/24	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel			X
	LEVASSEUR Christelle			X
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	LE BIHAN Jean-François	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elisabeth		Pouvoir à SURUT Jackie - 04/07/24	
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle		Pouvoir à LATIMIER Martial - 04/07/24	
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane		Pouvoir à DUGAST Claudia - 30/06/24	
SURFONDS	DUTERTRE Alain		Pouvoir à ESNAULT Raymond - 04/07/24	
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir à LECOMTE Jean-Claude - 01/07/24	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe		Pouvoir à LAUDE Jean-Yves - 30/06/24	
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Raymond ESNAULT est élu secrétaire de séance.

Objet : Règlement Intérieur du pôle jeunesse.

Délibération n°2024-082

Le règlement intérieur du pôle jeunesse nécessitait une réécriture au regard du développement des actions et services proposés depuis mars 2023 aux jeunes du territoire.

Dans une volonté d'harmonisation des pratiques au sein du service PEEJ, ce règlement reprend les mêmes principes que le règlement intérieur du champ de l'enfance sur les questions de la facturation et des responsabilités des acteurs mais s'en distingue de par la spécificité de son public et de son fonctionnement.

Il s'agit ici d'y préciser :

- Le champ d'interventions des professionnels de la jeunesse,
- Les attentes du pôle jeunesse en matière comportementale et réglementaire,
- De s'appuyer sur un document socle afin d'harmoniser les pratiques.

Le présent règlement a ainsi pour objectif de définir le cadre général des activités jeunesse (Chantier argent de poche, présence dans les collèges, activité relais info jeunes, promeneur du net, activités vacances et espaces jeunesse).

Enfin, ce règlement intérieur permet de communiquer aux familles la vision du pôle jeunesse dans une volonté d'approche globale.

Il est donc proposé aux élus de voter ce règlement pour une mise en application au 08 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation de Madame Anne-France PLANCHON, Vice-présidente en charge de la Petite enfance, Enfance, Jeunesse ;

Considérant la nécessité d'actualiser le Règlement Intérieur pour répondre au développement des actions et services proposés depuis mars 2023 aux jeunes du territoire ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques au sein du service PEEJ ;

Après avoir pris connaissance du contenu du Règlement Intérieur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur du pôle jeunesse ;
- **DIT** que le Règlement Intérieur entrera en vigueur à compter du 8 juillet 2024 ;
- **DIT** que le Règlement Intérieur fera l'objet d'une large publicité auprès des agents concernés pour sa bonne application.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 5 juillet 2024,



Le Président,
André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.